



MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

LIVRET D'INFORMATION

Le conseil en évolution professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle constitue un processus d'appui à tout actif pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, l'insertion, le développement des compétences, la certification professionnelle, la mobilité interne ou externe, la reconversion, la transition professionnelle, la reprise ou création d'activité, etc.

Il contribue, tout au long de la vie active de la personne, à améliorer sa capacité à faire ses propres choix professionnels et à évoluer, notamment par l'accroissement de ses aptitudes, le développement de ses compétences et l'accès à de nouvelles qualifications professionnelles.

(Extrait de l'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges du CEP)

Contexte

Le conseil en évolution professionnelle a été créé par la loi du 5 mars 2014 (et mis en œuvre depuis le 1er janvier 2015). La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a renforcé la place du CEP dans le paysage de la formation professionnelle continue en définissant un nouveau cadre légal pour le CEP et en le dotant de moyens financiers nouveaux (issus des cotisations des entreprises pour la formation professionnelle).

Les opérateurs Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales et APEC ont été redésignés par la nouvelle loi ; en revanche, France Compétences a choisi de confier la mise en œuvre du CEP « actifs occupés » à des opérateurs privés dans chaque région (jusqu'au 31 décembre 2019, le CEP à destination des salariés du secteur privé était délivré par les OPACIF : Fongecif, Uniformation, Unifaf, Afdas...).

A l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée en avril 2019, notre groupement conduit par le CIBC 54 a été retenu par France Compétences pour être l'opérateur du CEP actifs occupés du secteur privé en région Grand Est pour 4 ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023).

Parmi les missions confiées par France Compétences, il y a celle de faire connaître et promouvoir le service CEP dans une logique de proximité et d'accessibilité. Le CEP nécessite la capacité de l'opérateur à fondre son savoir-faire et son expertise dans une offre de service dédiée qui prend le pas sur son identité d'origine, sa propre marque. Il doit savoir s'effacer au profit de l'offre de service et de la « marque » CEP.

Public concerné

Le service délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences cible les actifs en emploi dans le secteur privé quel que soit leur statut ou leur temps de travail. On entend par actifs occupés les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- **Exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;**
- **Aider une personne dans son travail (même sans rémunération, conjoint collaborateur par exemple) ;**
- **Être apprenti, stagiaire rémunéré ;**
- **Être demandeur d'emploi tout en exerçant une activité réduite ;**
- **Être intérimaire ou intermittent du spectacle (en activité) ;**
- **Être contractuel de droit privé de la fonction publique (les agents publics ne sont pas éligibles) ;**
- **Être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.**

Compte tenu de la possibilité pour d'autres opérateurs du conseil en évolution professionnelle de délivrer le service à des actifs occupés (exemples : actifs occupés à temps partiel inscrits par ailleurs à Pôle emploi ; actifs occupés cadres pouvant bénéficier d'un accompagnement à l'APEC ; actifs occupés en situation de handicap pouvant mobiliser le service de CAP Emploi), il est défini en complément que :

Les opérateurs régionaux délivrent le conseil uniquement aux actifs occupés qui ne sont pas déjà accompagnés par un autre opérateur en conseil en évolution professionnelle. Le choix de l'opérateur du conseil en évolution professionnelle est laissé à l'initiative de la personne.

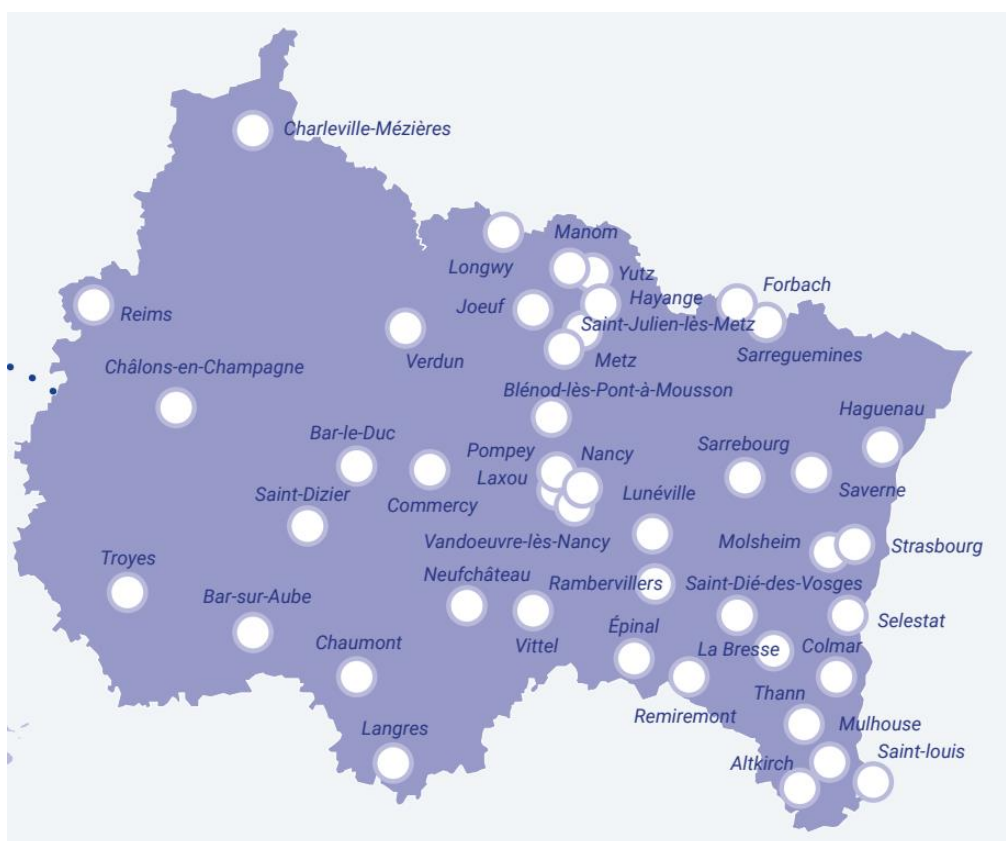
Pour ne pas nuire à la continuité de l'accompagnement, l'opérateur régional peut continuer de conseiller les actifs occupés qui le souhaitent lorsqu'ils changent de statut (fin de CDD, fin de mission intérimaire, démission...).

Présentation du groupement

- **L'OPÉRATEUR** : CIBC 54 / CCI FORMATION EESC (mandataire)
- **CO-TRAITANTS** : CIBC 55, CIBC 57, CIBC 88, Retravailler Alsace, Retravailler EGP, Fédération Nationale des CIBC
- **SOUS-TRAITANTS** : EOLIA Formation, IPERIA, OPCO SANTE, Uniformation, Envergure

Nos champs d'expertise complémentaires, **le bilan de compétences, l'accompagnement vers l'emploi et la sécurisation des parcours**, nous permettent d'intervenir avec pertinence sur le champ des transitions professionnelles. Nous nous appuyons sur une organisation qui tient compte de l'effectivité de la présence des membres du groupement sur l'ensemble des territoires et lieux de réalisation de la prestation et d'un ancrage local historique de l'ensemble des partenaires avec des locaux permanents et des personnels implantés depuis longtemps sur les territoires.

Présence territoriale : Au 01/01/2020, 44 sites ont été ouverts en Grand Est :



Nombre de conseillers : 65 (avril 2020)

Qualification de conseillers : une certification de niveau 5 (Bac +2) dans le domaine de l'insertion ou des transitions professionnelles et a une expérience d'au minimum trois ans dans ces domaines d'activités.

L'architecture du service

Les différentes étapes du CEP prévues dans la loi (l'aiguillage et les deux niveaux de conseil) ont été traduits par France Compétences en « Unités d'œuvre » avec chacune un cahier des charges précis.

- ▶ **U00 : Aiguillage**
- ▶ **U01 : Accueil individualisé (premier niveau de conseil)**
- ▶ **U02 : Accompagnement personnalisé (second niveau de conseil)**
 - **U02.1 : Accompagnement à la formalisation du projet professionnel**
 - **U02.2 : Accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnelle**

L'aiguillage permet à toute personne de :

- Être informée sur le service CEP et ses modalités de délivrance
- Identifier l'opérateur / partenaire le plus à même de répondre à sa demande au regard de sa situation (statut, demande, problématique...)
- Le cas échéant, de fixer un RV pour engager la démarche



U0 0

10 min
en
moyenne

L'aiguillage est délivré immédiatement

- Principalement via le n° unique **09 72 01 02 03**
(du lundi au vendredi 8h-19h et le samedi 9h-12h)
- Et également sur les sites disposant d'un accueil

NOS ENGAGEMENTS

Accueil téléphonique du lundi au vendredi 8h-19h et le samedi 9h-12h

Demande de rendez-vous via le site internet traitée sous 48h

ACCÈS



NUMÉRO VERT
GRATUIT



SITE INTERNET
CEP

www.mon-service-cep.fr



ACCUEIL
PHYSIQUE



RENCONTRE
SALON - FORUM

UO1 : Accueil individualisé et adapté aux besoins de la personne



- Exprimer sa demande
- Accéder à un 1^{er} niveau d'info (métiers, formation, financements...)
- Identifier les démarches possibles et l'éventuelle suite à donner

UO 1

2h en moyenne
Sur 2 mois maxi

A l'issue de l'UO, un livrable « Etat des lieux partagé » est corédigé et co-signé par le bénéficiaire et son conseiller

NOS ENGAGEMENTS

Proposition d'un rendez-vous sous 10 jours

Possibilité de RDV sur horaires élargis (matin-midi-soir) sur les sites principaux

UO2.1 : Accompagnement personnalisé : appui à la formalisation du projet professionnel



- Préciser ses besoins et priorités en matière d'évolution professionnelle
- Définir, valider et formaliser un projet d'évolution professionnelle
- Structurer le plan d'actions qui permettra sa réalisation

UO 2.1

4h en moyenne
Sur 6 mois maxi

L'issue de l'UO « **Projet professionnel** », un livrable est corédigé et co-signé par le bénéficiaire et son conseiller.

UO2.2 : Accompagnement personnalisé : appui à la mise en œuvre du projet professionnel



- Faciliter la mise en œuvre du projet
- Apporter un appui méthodologique, lever les freins
- Réajuster le plan d'action

UO 2.2

2h en moyenne
Sur 18 mois maxi

Les engagements de service

GRATUITÉ

Le conseil en évolution professionnelle est **un accompagnement gratuit**.

RÉACTIVITÉ

La plateforme téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h par téléphone au 09 72 01 02 03. Les sites principaux peuvent proposer les RDV **jusqu'à 20h et le samedi matin**.

SERVICE PERSONNALISÉ

L'accompagnement personnalisé est basé sur la **co-construction des réponses adaptées** à la diversité des besoins d'évolution professionnelle.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les échanges avec le **conseiller en évolution professionnelle** sont **confidentiels**.

PROXIMITÉ

Les conseillers assurent un accueil individualisé en adéquation avec les disponibilités des personnes **au plus proche de chez eux**, sur nos sites **accessibles** aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Les conseillers sont aussi en mesure de proposer un **accompagnement à distance**, si la personne le souhaite.

EXPERTISE

Les conseillers disposent de l'expertise pour **identifier les ressources** utiles à l'accompagnement et **mobiliser les services** et les acteurs du territoire indispensables à la réalisation du projet de la personne.



Contact : Zohra Amara, directrice de projet, z.amara@eesc.fr,
06 08 33 96 55

Site web : <http://www.mon-cep.org/grandest>